

L'*Anglo-Newfoundland Development Company Limited* a deux usines d'énergie hydro-électrique, d'une puissance globale de 59,900 h.p., l'une à Grand-Falls et l'autre à Bishop's-Falls. La société affecte la majeure partie de l'énergie qu'elle produit à la fabrication de pâte et de papier, mais elle fournit également l'éclairage et l'énergie aux villes de Grand-Falls, Bishop's-Falls, Botwood et aux collectivités environnantes.

La *Newfoundland Light and Power Company Limited* possède sept usines d'énergie hydro-électrique, d'une puissance globale de 55,400 h.p. Elle alimente la ville de Saint-Jean ainsi que celle de Bell-Island et les entreprises d'extraction du fer qui y sont établies.

La *United Towns Electric Company Limited* exploite sept usines, dont cinq à la baie Conception et deux dans la péninsule de Burin. Elle vend de l'électricité aux collectivités des péninsules d'Avalon et de Burin. Elle a produit en 1954, 28,089,415 kWh. La *West Coast Power Company*, filiale de la *United Towns Electric Company*, maintient une usine sur le ruisseau Lookout, tributaire du ruisseau Flat-Bay, lequel se déverse dans la baie Saint-Georges. Elle a produit 16,790,700 kWh en 1954.

La *Iron Ore Company of Canada* exploite une usine aux rapides Menihek, sur la rivière Ashuanipi, au Labrador. L'usine possède une installation initiale de 12,000 h.p. et il est prévu à l'addition de deux nouveaux groupes. Elle dessert le centre minier de minerai de fer de la *Iron Ore Company* près du lac Knob.

Deux petites sociétés, la *Clarenville Light and Power Company* et la *Union Electric Light and Power Company Limited*, exploitent chacune une usine, la première à Clarenville et la seconde, à Port-Union.

Nouvelle-Écosse.—La première loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique en Nouvelle-Écosse remonte à 1909. Elle s'intitulait "Loi pour aider davantage à l'industrie minière de l'or". En 1914, une loi ayant été adoptée pour la mise en valeur de ses forces hydrauliques, la province s'occupa de faire le relevé de ses ressources en collaboration avec le gouvernement fédéral. En 1919, une autre loi créa la *Nova Scotia Power Commission*. Des relevés se poursuivent encore en Nouvelle-Écosse par les soins du gouvernement fédéral d'accord avec la Commission. La régie des ressources hydrauliques de la province est dévolue à la Couronne et appliquée en vertu de la loi de 1919 sur les cours d'eau de Nouvelle-Écosse. La Commission paie les redevances régulières pour les droits hydrauliques.

La Commission a pour fonction de fournir l'électricité par les moyens les plus économiques. La loi de l'électrification rurale de 1937 a grandement facilité le service de détail. Elle assure l'aide financière nécessaire pour équilibrer le coût et le revenu des extensions dont la construction est approuvée par le gouverneur en conseil comme répondant aux exigences de la loi. En 1941, une modification de la loi a autorisé la Commission, subordonnement à l'approbation du gouverneur en conseil, à réglementer et à contrôler la production, la transmission, la distribution, la vente et l'usage de l'électricité dans la province.

La Commission est financièrement indépendante et rembourse ses emprunts sur ses revenus. Le bilan arrêté au 30 novembre 1954 accuse un capital immobilisé de \$39,485,348, y compris des ouvrages en chantier d'une valeur de \$2,437,659. Le capital de roulement se chiffre par \$586,682. Le passif est ainsi réparti: dettes exigibles à long terme, \$32,584,340; dettes exigibles à court terme, \$1,603,900; réserve pour dépenses imprévues et renouvellements, \$3,812,651; réserve pour fonds d'amortissement, \$6,297,562; réserve générale et spéciale, \$1,928,347.

Le premier aménagement de la Commission, une installation de 800 h.p. sur la Mushamush, est entré en service en 1921 et a fourni 208,752 kWh au cours de sa première année complète d'activité. Les années suivantes ont vu une expansion marquée: le 30 novembre 1954, la puissance installée avait atteint 101,450 h.p. pour les turbines hydrauliques, 3,177 h.p. pour les groupes diesel et 21,125 kW pour les turbines à vapeur; la production totale de l'année s'établissait à 449,872,318 kWh.